



DECISION DU MAIRE

N°660

DATE

29 juillet 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Association ADERCAM, le samedi 10 octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'Association ADERCAM sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le samedi 10 octobre 2026, de 8h00 à 20h00, pour l'organisation d'une conférence,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre payant, au profit de l'Association ADERCAM,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, au profit de l'Association ADERCAM.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Association ADERCAM, dont le siège social est situé au 7, rue du Champ des Oiseaux, 78160 Marly-le-Roi.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le samedi 10 octobre 2026 de 8h00 à 20h00.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de 1 059 €, correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle du Centre de Diffusion Artistique, y compris le nettoyage.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026